

Le PGE pour les entreprises de la restauration : une bombe à retardement ?



Denis Schryve

Expert-Comptable et commissaire aux comptes Associé
Bureau de Lyon

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) a été un instrument essentiel pour soutenir les entreprises de la restauration pendant la pandémie de COVID-19. Très rapidement mis en place, ce dispositif a permis un accès simplifié au financement, offrant une bouffée d'oxygène à un secteur durement touché par les confinements et les restrictions sanitaires. Aujourd'hui, le secteur de la restauration se retrouve bousculé dans un contexte économique contraint qui oblige pourtant au remboursement de ce prêt consenti il y a 5 ans. Denis Schryve, Expert-Comptable Associé de Sadec Akelys nous livre quelques clés de compréhension.

Quand tout s'est arrêté en 2020, toutes les entreprises se sont légitimement posé la question de prendre un PGE ou pas mais très vite les banques les ont convaincues. Là où certaines ont prudemment considéré les PGE comme une aide ponctuelle qu'il faudrait rembourser, d'autres les ont malheureusement plus considérés comme une sorte de subvention.

De très petites entreprises, souvent mal informées ou mal conseillées ont pris des PGE sans être sûres de leur capacité de remboursement aucune analyse n'ayant été réalisée. Normalement pour quelque prêt que ce soit, les banques demandent de nombreux éléments de garantie.

Ainsi, l'absence de consultation d'un expert-comptable dans le processus d'octroi des PGE a privé les entreprises d'une analyse objective et personnalisée. Un expert-comptable aurait pu jouer le rôle d'arbitre, aidant les entreprises à prendre des décisions éclairées et adaptées à leur situation spécifique. Son intervention aurait permis de mieux anticiper les défis financiers futurs et d'éviter un endettement excessif.

Une aide qui aurait pu suffire était celle de l'aide aux coûts fixes. Sous forme de subvention, elle prenait en charges les loyers et dépenses d'énergie. Avec en complément le chômage partiel pour absorber les dépenses de masse salariale, ces mesures auraient sûrement pu être suffisantes pour de nombreuses structures sans passer par le PGE.

Avec le recul, quels sont aujourd'hui les avantages et les inconvénients d'un PGE pour une entreprise de la restauration ?

Les avantages du PGE sont indéniables, il a offert des conditions de financement favorables, avec des taux d'intérêt bas et des possibilités de différé de remboursement, permettant aux entreprises de se concentrer sur la reprise de leur activité. De plus, le PGE a aidé à maintenir la trésorerie, permettant de couvrir les salaires, les loyers et autres charges fixes malgré la baisse du chiffre d'affaires. Cependant, le recours au PGE comportait des risques significatifs. La capacité de remboursement de ces prêts reste aujourd'hui encore une préoccupation majeure, et l'endettement accru pourrait peser lourdement sur le bilan financier des entreprises pour les années à venir. En évaluant la situation financière de l'entreprise, l'expert-comptable pouvait dès le départ conseiller sur la pertinence de contracter un PGE, en tenant compte des perspectives de reprise et des capacités de remboursement. Son accompagnement dans la situation actuelle devient indispensable.

Que conseillez-vous aux entreprises qui se trouvent aujourd'hui confrontées à un remboursement de PGE ?

Bien que le PGE ait été une bouée de sauvetage pour de nombreuses entreprises de la restauration, le contexte économique actuel peut créer de nouvelles tensions face au remboursement de PGE. C'est ici qu'il est crucial de souligner l'importance de

consulter un expert-comptable pour toute décision financière. Notre expertise est essentielle pour naviguer dans les incertitudes économiques et garantir la viabilité à long terme des entreprises. En intégrant l'expert-comptable dans le processus décisionnel, les entreprises peuvent alors bénéficier d'une vision stratégique et d'un soutien personnalisé, indispensables pour surmonter les défis financiers et assurer leur pérennité.

Comment l'expert-comptable envisage-t-il les prochains mois pour les entreprises du secteur de la restauration ?

Aujourd'hui, avec la crise économique qui s'ajoute, les entreprises se retrouvent à nouveau fragilisées.

Celles qui ont su anticiper, qui ont remboursé leur PGE ou qui se sont abstenues d'en contracter se trouvent en principe en meilleure santé financière et prêtes à affronter les orages. En outre, de nouveaux dispositifs sont mis en place pour aider les entreprises à la condition indispensable d'une rentabilité nécessaire et suffisante basée sur deux indicateurs :

- la masse salariale par rapport au CA
- la marge par rapport au chiffre d'affaires

La vision globale de l'Expert-comptable sur l'ensemble de la situation est là encore un atout important pour les entreprises à ne pas négliger dans le processus de décision.

Les chiffres-clés du PGE

- 144 Mds€ de PGE accordées par les banques
- plus de 680 000 entreprises de toutes tailles ont pu en bénéficier
 - plus de 80% étant des TPE
- 32 Mds€ restant à rembourser dans les encours
 - soit 2% du total des crédits aux entreprises
 - 1,5 à 2 Mds€ remboursés chaque mois
- près de 100 Mds€ de PGE déjà remboursés à fin décembre 2024
 - soit plus de 76% du montant total.